

## 4. DISPENSATION DES MÉDICAMENTS ET DES AUTRES PRODUITS AUTORISÉS

### 4.1 Dispensation en officine et à domicile de médicaments sur prescription

#### PRINCIPE 5

*Pour toute prescription, l'officine définit et applique les différentes étapes de l'analyse pharmaceutique.*

#### FINALITÉ

Le pharmacien doit garantir un acte de dispensation de qualité et tout mettre en œuvre pour éviter des erreurs de dispensation.

#### QUESTIONS À SE POSER :

- Est-ce que les phases de l'analyse pharmaceutique sont déterminées et partagées ?
- L'équipe dispose-t-elle d'une méthode fiable et reproductible pour analyser l'ordonnance ?
- Lors d'un traitement chronique, est-ce que le bon usage du médicament et l'observance du traitement sont régulièrement vérifiés ?
- Est-ce que le logiciel en place alerte sur les contre-indications et interactions médicamenteuses ?
- Est-il possible d'accéder et de consulter aisément l'historique du patient sur le LGO, le DP et le DMP ?
- Est-ce que l'analyse pharmaceutique est systématique ?

#### EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Proposer un mode opératoire d'analyse de l'ordonnance à toute l'équipe.
- Exploiter l'ensemble des ressources du LAD (Logiciel d'Aide à la Dispensation).
- Se référer au site Meddispar pour les modalités de dispensation des médicaments à dispensation particulière.
- Collecter systématiquement, sous consentement, les coordonnées du patient ou de l'utilisateur y compris son numéro de téléphone.

#### Les outils associés

- P.01 - Dispensation d'une ordonnance
- P.03 - Dispensation des médicaments stupéfiants
- C.09 - Référencement d'un produit à l'officine

#### Documents de référence associés

- Bonnes pratiques de dispensation des médicaments – Ministère